



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ  
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)**

**Rapport de visite concernant :**

*Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)*

Tribunal Judiciaire de : Valence.....

Cour d'appel de : .....

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferecedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

**Date de la visite** : 02/04/2024..... – (Date de la visite précédente : ...0.....)

**Heures de visite** : DÉBUT : 10 h 00                      FIN : 10 h 40

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Mr le Bâtonnier David Herpin et Mme le Vice-Bâtonnier Claudie CABROL

**Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite** : 2.....

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**

*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON Absence d'existence d'un tel registre

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? :  OUI  NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  OUI  NON

➤ **Temps moyens des mesures de retenue : ...1h00 à 4h00... HEURES**

➤ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) : 1.....**

- Nombre de cellules individuelles : 13 + 1 local mineur.....
- Nombre de cellules collectives : 0.....
- Capacité maximale des cellules collectives : /.....

➤ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : 85 déferrements /an + passage des détenus en attente de leur procès**

➤ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an : ignoré**

➤ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 0.....**  
*(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)*

➤ **Temps moyen des mesures de retenue : 1 à 4 h 00..... HEURES**

➤ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

RDC 7 geôles attenantes à la salle d'audience (salle des assises)

1° étage 2 geôles attenantes au service du Parquet

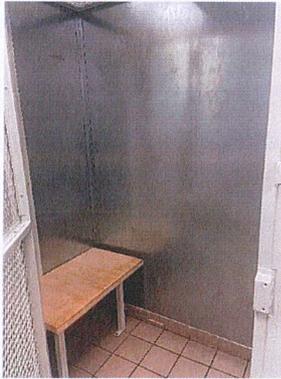
2° étage 4 geôles attenante aux services de l'instruction

3° étage 1 local pour mineur attendant à la salle d'attente des cabinets des juges des enfants.

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Description et photos des cellules et des locaux communs :

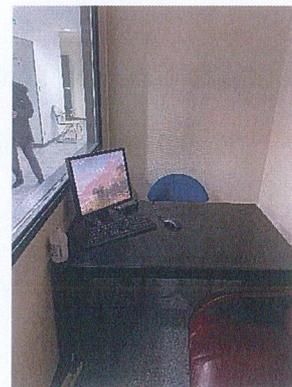
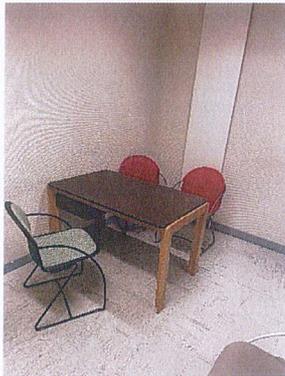
### Geôles et espace entretien RDC – salle A



### 1<sup>er</sup> étage



### 2<sup>ème</sup> étage – espace entretien instruction



### 3<sup>ème</sup> étage TPE



**ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI  NON

- *Description et photos des locaux spécialement aménagés*

Néant

- **Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

**Il existe un registre de déferrement tenu par la gendarmerie qui n'est pas tenu au palais de justice**

OUI  NON

- **Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?**

OUI  NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI  NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?
  - S'alimenter
  - Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
  - Être examiné par un médecin
  - S'entretenir avec un avocat

OUI  NON

- **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

OUI  NON

- **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?**

OUI  NON

- Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES

- Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ?  OUI  NON

- Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON

- Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI  NON

Si oui, lesquels :

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP
- Être examinées par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

- **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**

OUI  NON

- Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?.....

- Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?.....

REMARQUES :

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Néant

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

Madame

Directrice du greffe

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?  
 OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 3 soit 1 local au RDC et 2 locaux à l'instruction .....

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

#### REMARQUES :

Le deuxième local dédié aux entretiens à l'instruction est vitré ce qui n'assure pas la confidentialité des échanges. Il s'agit de l'ancien local dédié aux photocopies qui n'a pas été aménagé spécifiquement pour les entretiens avec l'avocat

## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI  NON

### SI OUI :

#### **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
  
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

#### **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

#### **- RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

#### **POINTS à VÉRIFIER :**

- La vidéosurveillance est-elle systématique :  OUI  NON
  - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
    - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
    - Son représentant :  OUI  NON
    - Autre : .....
  
  - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  
  - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ?  OUI  NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI  NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI  NON

REMARQUES :

Néant pas de vidéo surveillance

## IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?  
 OUI  NON
  - Si oui, quel est le type de menottage ?  Mains devant  Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?  
 OUI  NON
  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ?  OUI  NON
  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ?  OUI  NON
    - Si oui ce box est-il vitré ?  OUI  NON
      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON
        - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?

Plan.....d'évacuation

affiché.....

.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**  
 rez-de chaussée  sous-sol  étage  bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule** :1 .....
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **7m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
  - Possibilité de s'allonger
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
  - Matelas pour chaque personne
  - Oreiller pour chaque personne
  - Couverture propre à usage individuel
  - Matelas au sol

- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**  
 OUI  NON
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? :**  OUI  NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**  
 OUI  OUI (sur demande)  NON
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
 Température relevée : de saison mars 2024 \_\_\_\_\_
- **Système de climatisation en cas de canicule ?**  OUI  NON
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  OUI  NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** Géré par l'escorte qui propose en principe des sandwiches.  OUI  NON
  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  OUI  NON

### **3. CONDITIONS DE RÉTENTION :**

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?  OUI  NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?  OUI  NON  
 Sauf 3 geôles (1 local mineur sans lumière naturelle et 2 geôles au Parquet avec électricité sans lumière naturelle)
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?  OUI  NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?  OUI  NON
  - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?  
 OUI  NON
    - Si oui, lesquelles ? .....
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?  
 OUI  NON
  - Si oui, lesquelles ? .....

**De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritius, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

**AUTRES REMARQUES :**

Les geôles du tribunal sont dédiées au passage des personnes munies d'une convocation.

L'intendance est gérée par l'escorte.

Les locaux spécialement aménagés sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ne se trouvent pas dans l'enceinte du tribunal Judiciaire et ne sont pas gérés par celui-ci.

## VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

La visite des locaux de GAV sur Valence où se trouvent les locaux spécialement aménagés sur le fondement de l'article 803-3 du CPP est envisagée de façon inopinée au cours des prochains mois.

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON à ce stade du rapport de visite cela n'est pas nécessaire.

**Si oui, copie ou lien web vers l'article : .....**

## VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

**Date de l'envoi :** néant

**Réception d'observations en retour :**

OUI  NON

**Si oui, lesquelles :**

## IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Améliorer la confidentialité du second local dédié aux entretiens avec les avocats au 2° étage des services de l'instruction.

Le local mineur mérite d'être aménagé de façon spécifique.

Fait à Valence, le 17/04/24

**David HERPIN**  
Bâtonnier de la Drôme



**Claudie CABROL**  
Vice-Bâtonnier de la Drôme

